



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### ATTENDU

\*\*\*

### PROCES VERBAL N° 02

\*\*\*

### ANTENNE DE DIEPPE

**Réunion téléphonique** : 6 novembre 2018

**Vice-Présidente** : Mme Nathalie GUEDON-GINFRAY

**Participants** : MM Gérard DUVAL, Claude MICHEL.

§§§

*Conditions d'appel toutes commissions.*

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§

#### **DOSSIER EXAMINE**

**MATCH GREGES 3 / ANNEVILLE 2, Championnat Seniors Matin D3 du 21 octobre 2018**

Ce match a été arrêté à la 89<sup>ème</sup> minute. Le score était de 3 à 1 en faveur de GREGES 3.

La commission après étude de la feuille de match,

- Considérant les faits portés sur la feuille de match,
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre M Damien WISSARD,
- Considérant le rapport du délégué de la rencontre M Johann TINEL,
- Considérant qu'à la 89<sup>ème</sup> minute de jeu, les joueurs d'ANNEVILLE ont quitté délibérément le terrain, agissant sur ordre de leurs dirigeants,
- Considérant que l'arbitre du match n'avait plus d'autres solutions que d'arrêter la rencontre,
- Considérant que la rencontre a été arrêtée, par l'arbitre, à la 89<sup>ème</sup> minute par abandon de terrain de l'équipe adverse, sur le score de 3 à 1 en faveur de GREGES



La Commission Départementale de l'arbitrage a pris connaissance des faits et dit que le match n'a pas eu sa durée légale et que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Séniors – Antenne de Dieppe pour suite à donner.

La Vice-Présidente de la CDA  
Mme Nathalie GUEDON-GINFRAY

Le Secrétaire de séance  
M Claude MICHEL